

RAPPORT N° 98/2-15
au Conseil Municipal

OBJET

ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES
MODIFICATION D'UNE ATTRIBUTION DE PARCELLE

Par Délibération n° 97/6-46 du 3 octobre 1997, vous m'avez autorisé à céder une parcelle à la Société PC LAND sur la Zone d'Activités de Foucherolles pour la réalisation d'une unité de montage de matériel informatique.

Pour des raisons administratives liées à l'enregistrement du nom commercial de la société, il n'a pas été possible de passer le bail à construction avec la société PC LAND.

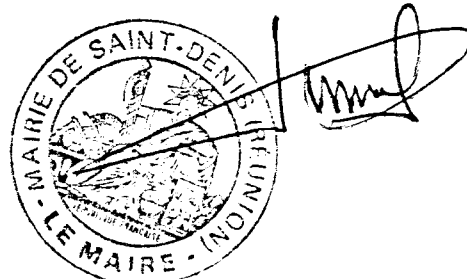
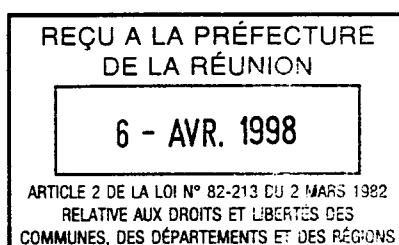
Aujourd'hui, afin de pouvoir réaliser les investissements projetés, la gérante (Madame Johanne LU-YEN-TUNG) souhaite passer le bail à construction en son nom personnel.

Je vous rappelle que la réalisation de ce projet permettra la création d'une unité de montage de matériel informatique ainsi que la création de douze emplois nouveaux.

En conséquence, sur la base des modalités de cession arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (n° 5), 8 décembre 1983 (n° 9), 25 juin 1986 (n° 7), 9 décembre 1986 (n° 10), 6 mai 1987 (n° 12), 10 décembre 1987 (n° 9 et n° 27), 21 octobre 1989 (n° 5), 1er juin 1991 (n° 91/3-14), 25 avril 1992 (n° 92/2-40), je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec Madame Johanne LU-YEN-TUNG en lieu et place de la société PC LAND sous la forme d'un bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois prévues initialement étant respectées (confer en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/2-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

**ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES
MODIFICATION D'UNE ATTRIBUTION DE PARCELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-15 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

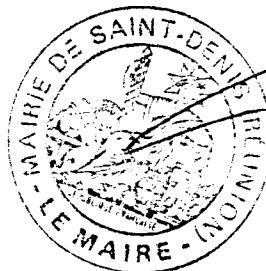
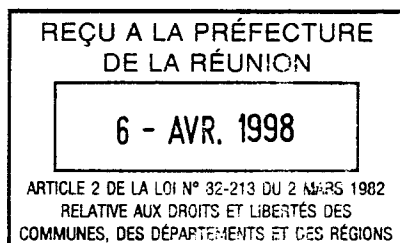
Approuve l'attribution de la parcelle cadastrée section HV n° 88 sur la Zone d'Activités de Foucherolles à Madame Johanne LU-YEN-TUNG -en lieu et place de la Société PC LAND- pour la création d'une unité de montage de matériel informatique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces mentionnées en annexe au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 98/2-15
ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES
MODIFICATION D'UNE ATTRIBUTION DE PARCELLE

ZONE D'ACTIVITES	IDENTITE DE L'ATTRIBUTAIRE	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m²)
			CREATION	TRANSFERT		
FOUCHEROLLES	Johanne LU-YEN-TUNG	Création d'une unité de montage de matériel informatique	12	-	HV 88	579

<u>Condition juridique</u>	Bail à construction de trente ans
<u>Conditions financières</u>	
Versement à la signature	32,22 F/m² (majoré)
Loyer des quinze premières années	
. Loyer des cinq premières années	1,90 F/m²/mois
. Loyer des cinq années suivantes	2,20 F/m²/mois
. Loyer des cinq dernières années	2,52 F/m²/mois
Loyer de la dix-septième à la trentième année	Loyer de base de la quinzième année indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 27 mars 1998
et annexé au Rapport n° 98/2-15

LE MAIRE
Michel TAMAYA

